

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.



N° 163.

LUNDI ET MARDI.

9 ET 10 JUILLET 1832.

### GRÈCE.

SYRA, 1<sup>er</sup> juin. — Malgré les difficultés que le manque d'espèces pour solder aux troupes l'arriéré de leur solde et pourvoir aux autres besoins de l'état, opposait aux premières entreprises de la commission administrative, elle a néanmoins réussi à maintenir partout l'ordre et la tranquillité. Des pirates ont eu l'audace d'inquiéter le commerce dans quelques parties de l'Archipel. A peine le gouvernement en a-t-il été instruit, qu'il a ordonné à l'amiral Miaulis de se mettre à leur poursuite. L'un de ces bâtimens a été pris; l'autre est parvenu à s'esquiver. L'assemblée nationale ne tardera pas à reprendre ses travaux.

— Pour donner une idée de l'esprit de turbulence qui existe en Grèce, nous devons faire connaître les événemens qui viennent d'avoir lieu à Missolonghi, où commande dans ce moment un Ionien d'Ithaque. Les troupes sous ses ordres s'étant portées à une désobéissance ouverte, par le manque de solde, se sont comportées d'une manière si indécente envers leur commandant, que celui-ci, voyant qu'il avait tout à craindre, fit embarquer pour Ithaque ses effets les plus précieux. Aussitôt que la garnison eut connaissance de ce fait, elle s'empara du commandant, et le mit en prison, sous le prétexte qu'il avait envoyé chez lui les sommes qu'il avait obtenues par ses concussions en Grèce, et le força en conséquence d'écrire une lettre à Ithaque, avec l'ordre de renvoyer ses malles et colis à Missolonghi. Cependant le résident, informé de ce qui s'était passé, par le fils du commandant, s'opposa au renvoi des effets, déclarant qu'il ne céderait qu'à un ordre émané du gouvernement légitime de la Grèce. Néanmoins, pour s'indemniser de la solde arriérée, la garnison vendit à un navire marchand qui était à l'ancre dans le port, une partie des canons de bronze destinés à la défense de la forteresse.

(G. P. di Venezia.)

ODESSA, 28 mai. — Avant-hier est arrivé dans ce port le capitaine Enseby du brick sardé *le Lion* venant de Constantinople, d'où il était parti le 18. Il rapporte que trois jours avant son départ de ce dernier port, il y était arrivé deux bâtimens américains qui avaient été assaillis dans l'Archipel et précisément dans les eaux de Cadra et de Carabusa, par deux pirates grecs qui leur avaient volé la moitié de leurs cargaisons. Un brick autrichien avait aussi été pillé par un pirate grec dans les eaux de Carabusa.

Tous les capitaines s'accordent à dire qu'il y au moins 60 navires avec pavillon sardé, en charge à Constantinople pour divers ports de la mer Noire.

Deux bâtimens autrichiens ont été pillés et les équipages massacrés par des pirates grecs sur le cap d'Oro. (Gazette de Livourne.)

NAUPLIE, 3 juin. — Les affaires de la Grèce prennent une tournure plus favorable. Le nouveau gouvernement, fortifié par l'entrée de Kosta Botzaris dans la commission, montre de la force et de la fermeté; ses dispositions paraissent avoir l'assentiment de la nation. Le parti de Capod'Istrias, repoussé par les Grecs, est aux abois; le commerce de Syra et d'autres îles reprend un peu; l'amiral Miaulis a reçu ordre de faire une croisière contre les pirates qui commençaient à reparaitre. Les troupes se tiennent tranquilles; une partie de leur solde arriérée leur a été payée à l'aide des fonds envoyés par la France. La plupart des députés sont arrivés à Argos. On pense qu'un de leurs premiers actes sera de nommer une commission pour se rendre auprès du prince Othon en Bavière.

On dit que la Russie, irritée de voir les Capod'Istrias renvoyés des affaires, ne veut plus rien faire pour les Grecs, et empêcher même sir Strafford Canning à Constantinople de terminer les négociations au sujet de l'extension des frontières de la Grèce.

### DANEMARCK.

SCHLESWIG, 15 juin. — A Copenhague l'opinion publique se manifeste d'une manière très-prononcée, et la presse, tant qu'elle ne touche pas aux affaires de la politique étrangère, peut s'exprimer très-librement. Au dernier banquet solennel qui a été célébré le 28 mai, près de Copenhague, sous la présidence du professeur Nathan David, à l'occasion de l'anniversaire de la création des états provinciaux, le conseiller Oersled a eu presque tous les honneurs de la fête: on lui a porté des toasts avec enthousiasme. Les deux frères Oersled sont en effet la gloire de la nation danoise: l'un, professeur de chimie et de physique, s'est fait un nom européen par la découverte du magnétisme électrique; l'autre n'est pas moins célèbre à l'étranger comme juriste; procureur-général du royaume de Danemarck et député de la chancellerie, il se distingue surtout par ses doctrines libérales; il a élaboré le projet des états provinciaux du Danemarck qui a subi quelques modifications par la suite. La voix publique le désigne comme un chaud partisan de la liberté de la presse, de la publicité des délibérations et du système électoral dans un sens libéral et constitutionnel. (Gazette d'Ausbourg.)

### ALLEMAGNE.

FRANCFORT, 1<sup>er</sup> juillet. — Une partie de la flotte russe est arrivée à Dantzig, où elle débarque de l'artillerie destinée pour la forteresse polonaise de Modlin, à ce que prétendent les Russes.

— L'archiduchesse Marie-Louise est arrivée à Vienne auprès de son fils, tandis que la famille impériale visite maintenant le Tyrol.

— Le roi de Prusse est attendu à Magdebourg pour passer les troupes en revue. Le duc de Cambridge, vice-roi d'Hanovre, s'est rendu dans cette ville pour avoir une entrevue avec le roi. La conduite arbitraire de ce vice-roi continue d'être le sujet des plaintes des Hanovriens. Il vient de suspendre de ses fonctions l'avocat Gans, à Celle, pour avoir fait des démarches très-actives en faveur des détenus de Goëtingue, qui ne peuvent obtenir qu'on les juge. La chambre des députés de Hanovre vient de recevoir une pétition en faveur de ces détenus, signée par 920 habitans, et ayant onze aunes de long.

MANHEIM, 27 juin. — Le rédacteur de la *Sentinelles du Rhin*, François Schlund, et François Strohmar, auteur d'un article inséré dans le n° 3 de ce journal, ont comparu aujourd'hui devant la justice. On agita de nouveau de part et d'autre la question de savoir si le rédacteur d'un journal devait rester en arrestation lors même qu'il présentait l'auteur de l'article incriminé. Le conseiller Minet, remplissant les fonctions du ministère public, parla avec beaucoup de calme et de dignité. Le conseiller Gerbel, défenseur des prévenus, développa une foule de considérations lucides et savantes sur le droit public et constitutionnel, il embrassa avec chaleur la défense des prévenus. Le tribunal reconnut le droit de traduire les actes du gouvernement devant la juridiction de l'opinion publique, néanmoins sans attaques injurieuses. Il a condamné l'auteur de l'article à deux mois et le rédacteur à trois semaines d'emprisonnement. L'auditoire était fort nombreux; on y a même remarqué plusieurs dames, preuve du grand intérêt que l'on prend généralement chez nous aux affaires publiques.

— La *Gazette de Spire* contient les réflexions suivantes sur l'état actuel du cercle du Rhin:

L'avenir nous apprendra bientôt si le gouvernement a l'intention d'adopter un meilleur système, ou de procéder avec plus de sévérité et de rigueur, s'il entend terminer l'affaire par les voies amiables ou par la force. La proclamation rendue ne parle que de légalité. Si le gouvernement est de bonne foi, chaque habitant se soumettra; mais si le gouvernement prétend étouffer par la force la voix de la vérité, et toutes les réclamations constitutionnelles, nous le plaignons sincèrement; car, fût-il sûr de réussir, nous douterions encore qu'il voulût amener un tel état de choses, et ravager sa plus belle province. Que le gouvernement s'arme contre les agitateurs de toute la puissance des lois, il sera applaudi, mais qu'il n'aille pas plus loin. Les lois et les institutions du cercle du Rhin suffisent pour maintenir l'ordre et protéger les personnes ainsi que les propriétés. Si le gouvernement agit sagement, les plaies du pays seront cicatrisées plus tôt et d'une manière plus durable que s'il procédait avec le canon et les baïonnettes.

### GRAND-DUCHÉ DE HESSE.

DARMSTADT, 26 juin. — La feuille du gouvernement contient aujourd'hui une ordonnance qui dissout la cour de cassation provisoire, qui jusqu'à présent avait existé pour les provinces rhénanes, et en transporte les attributions au tribunal suprême d'appel de Darmstadt.

### ITALIE.

FERRARE, 14 juin. — Samedi dernier est arrivé ici un corps de chas-seurs pontificaux venant de Bologne. Quelques jeunes gens mal intentionnés se réunirent autour d'eux et ne cessèrent de les harceler par des propos outrageans; ces militaires cependant eurent la prudence de se contenir et se rendirent de suite dans leur casernes, sans qu'il arrivât aucun accident ce jour-là. Le lendemain, vers les deux heures de l'après-midi, trois officiers pontificaux étaient à se promener sur le cours della Giovera, lorsque quelques-uns des mêmes jeunes gens recommencèrent leurs insultes; et après avoir échangé quelques paroles, tout fut apaisé. Mais les agitateurs, abusant de la bonté des troupes pontificales, se rassemblèrent de nouveau à sept heures du soir et redoublèrent leurs outrages; il devint alors impossible de supporter tant de témérité, il fut ordonné aux soldats de dissiper par la force les attroupemens qui les entouraient, ce qu'ils exécutèrent. Dans cette affaire, il y eut onze personnes blessées, dont une morte. Les soldats n'ont pas reçu une seule blessure. On fit beaucoup d'arrestations, qui se continuent encore. Voilà la relation positive de cet événement. Plusieurs petits détachemens de Suisses arrivent de temps en temps dans cette ville.

(La voce della verità.)

## PORTUGAL.

La *Gazette de Lisbonne* contient les réflexions suivantes sur l'expédition de don Pedro.

Si un ou deux vaisseaux des rebelles parvenaient à entrer dans le Tage, qu'arriverait-il ? Il pourraient tout au plus renverser quelque vieille muraille et ensuite ils seraient écrasés par le feu de nos batteries. Il faut que tous ces gens-là sachent bien que tout le dommage qu'ils pourraient causer à Lisbonne n'équivaudrait pas à ceux qui ont été le résultat du tremblement de terre de 1755, et qui n'ont cependant pas anéanti l'indépendance nationale. Les vaisseaux ne vont point par terre et leur feu ne peut être redouté que par des hommes sans cœur. Il ne peut rien contre une nation qui combat pour sa religion, son souverain légitime, son honneur et son indépendance, ce qu'assurément ne peuvent faire les ennemis.

Pour conserver notre indépendance nationale, nous avons ravagé nos provinces et tout le royaume, et quoiqu'il fût occupé par les Français, nous avons triomphé, et l'ennemi a été chassé de notre territoire.

Sous le règne du roi don Juan 1<sup>er</sup>, Lisbonne fut bloquée. Plusieurs combats furent livrés dans le Tage; l'ennemi avait en sa faveur un parti nombreux; le royaume était faible, et cependant l'indépendance nationale fut conservée.

Aujourd'hui l'ennemi n'est pas aussi formidable, et le royaume a des ressources qu'il ne possédait pas sous le règne du roi don Juan 1<sup>er</sup>. Nous n'avons affaire qu'à une faction de Portugais dégénérés qui, non contents des malheurs qu'ils ont causés à leur patrie depuis l'année 1820, prétendent aujourd'hui déchaîner contre elle la guerre civile, insulter la religion, détruire le clergé et la noblesse, et renverser des lois qui comptent six siècles de gloire. Cette faction, convaincue de sa faiblesse, est allée mendier des secours à l'étranger; mais l'effort qu'elle va tenter sera le dernier, et sa perte est assurée.

## FRANCE.

PARIS, 5 juillet.

M. le lieutenant-général Solignac a été reçu aujourd'hui à midi et demi en audience particulière par le roi.

— On assure que M. le général Dermoncourt, qui commande le département de la Loire-Inférieure, est mandé à Paris.

— M. le maréchal Soult part ce soir à huit heures pour le Mont-d'Or. Son retour aura lieu le 25 de ce mois. — On assure que pendant le voyage de M. le maréchal Soult une estafette lui sera expédiée tous les jours. Les affaires importantes lui seront soumises. M. de Rigny ne signera que les travaux d'urgence.

— La santé de M. Sébastiani s'altère chaque jour davantage; le repos lui devient de plus en plus nécessaire. On assure que des préparatifs de départ se font au ministère des affaires étrangères.

— Le conseil-d'état, dans sa séance de samedi dernier, s'est occupé de deux questions importantes, celles de savoir : 1<sup>o</sup> si les créanciers de Louis XVIII et de Charles X, antérieurs à leur avènement au trône, ont le droit de réclamer, du chef de leurs débiteurs et en vertu de la loi du 27 avril 1825, l'indemnité des biens dont ces deux princes ont été expropriés comme émigrés;

2<sup>o</sup> Si, par l'avènement du prince au trône, toutes ses actions actives et passives sont dévolues au domaine de l'état, en ce sens qu'il s'opère novation, que les créanciers du prince perdant tout recours contre lui, ne soient plus que les créanciers purs et simples de l'état.

— M. le comte De la Tour-Maubourg, nommé ambassadeur français à Bruxelles, est arrivé à Strasbourg venant de Vienne.

— M. Mérilhou vient d'adhérer au compte rendu de la réunion Laffitte.

— Les Polonais réfugiés en France ont adressé une protestation à la chambre des communes d'Angleterre. Elle est signée de 1664 noms.

— Un personnage mystérieux vient d'être arrêté au Mont-Saint-Michel et conduit à Avranches pour être mis à la disposition du procureur du roi. Amené à la mairie du lieu, il a fait voir un passeport en règle qui le désignait en qualité de marchand de vin en gros. Il était mal vêtu et menaçait de son couteau quiconque parlait de le fouiller. Toutefois on se saisit de sa personne et l'on trouva sur lui 720 fr. en pièces de 5 fr., un autre passeport pour l'étranger sous un nom différent, mais ayant le même signalement, et trois porte-feuilles contenant plusieurs lettres politiques sténographiées.

Un bateau suspect aurait, dit-on, été atteint non loin du rocher de Tombelaine et serait devenu l'objet de la plus active surveillance.

— On écrit de Toulon :

Le bateau à vapeur *le Souffleur*, commandé par M. Lugeol, est de retour sur notre rade : il vient de la Ciotat. Voici les résultats de sa course. Le commandant de ce bâtiment avait reçu l'ordre de sonder le fond de la mer à l'endroit même où était mouillé le *Carlo-Alberto*, pour savoir si ce dernier bâtiment n'aurait pas jeté des caisses d'armes. *Le Souffleur* avait pris avant son départ trois plongeurs, le lieutenant et le pilote du *Sphinx*. De son côté, la cour royale d'Aix avait envoyé un plongeur sur les lieux.

Le 27, *le Souffleur* prit la même position qu'avait *le Carlo-Alberto* dans l'anse; il mouilla à 10 brasses de fond. On fit ensuite plonger à plusieurs reprises, mais sans succès. Le commandant Lugeol ordonna alors de stroper plusieurs boulets au bout de divers cordages dont les extrémités portaient à bord de deux canots à voile; de cette manière on dragua autour du *Souffleur* à une circonférence d'environ 100 brasses sans avoir rencontré au fond d'autre résistance que celle de l'algue et des herbes marines. Il est probable que *le Carlo-Alberto* se sera débarrassé des caisses d'armes qu'il avait à bord avant d'arriver au mouillage. Les marins de ce navire, et notamment le capitaine, peuvent seuls informer la cour royale de cette circonstance.

L'ordre a été donné d'armer la corvette *l'Eglé*. Nous avons ainsi en armement les vaisseaux *le Marengo*, qui est en rade, *le Superbe* et *la Ville de Marseille* qui sont dans l'arsenal. Il est encore question de quelques autres armemens. On assurait hier que ces bâtimens étaient pour les bouches de l'Escaut, mais cela ne paraît pas probable; on aurait armé de préférence pour cette expédition des bâtimens des ports de l'Océan. La division qui partira de Toulon ne peut être que pour le Tage ou pour Ancône.

## BELGIQUE.

NAMUR, 9 juillet.

Le 3<sup>e</sup> bataillon de la garde civique de cette province, est parti ce matin pour se rendre à Visé par Huy et Liège.

Le 1<sup>er</sup> bataillon de la même garde est parti de Philippeville pour la même destination et passera par Dinant, Ciney, Terwagne et Liège.

— Dans la séance du 7, le sénat a terminé la discussion générale, commencée la veille, sur le projet d'organisation judiciaire.

M. H. de Mérode a fait un rapport sur le projet de loi portant création de l'ordre national de Léopold. Après avoir fait quelques observations critiques sur la disposition qui soumet à une réélection les membres des deux chambres qui accepteraient la décoration, il propose pourtant l'adoption du projet à l'unanimité de la commission, et sans aucun changement. — Dimanche, séance à midi.

— Trois officiers généraux hollandais sont arrivés avant-hier à la *Tête de Flandre*. On leur attribue la mission d'un plan de défense sur différents points occupés par les troupes hollandaises dans les environs de cette ville.

Ce matin on déchargeait cinq bateaux de vivres à la citadelle. Hier on y a apporté une grande quantité de foin. (Phare.)

— Voici ce qui se passe sur l'Escaut pour la quarantaine:

Les pilotes d'Anvers arrivant à Flessingue ne sont plus admis à terre; ils doivent se rendre à bord d'une embarcation en rade et nous pouvons les y chercher avec un bateau d'Anvers. Les pilotes de Flessingue qui montent la rivière avec des navires ne les conduisent qu'à la *Pipe-Tabac*, parce que notre ville et la province ont été mal-à-propos déclarées infectées par le ministre de la marine. Il n'est pas question de faire subir quarantaine aux navires partant d'Anvers pour la mer. (Phare.)

— La société chargée de la construction d'une route d'Hodimont à Ensival avait cru pouvoir se mettre en possession provisoire de deux pièces de terre nécessaires au passage de la route, avant de s'être accordée avec le propriétaire pour une indemnité préalable. Le tribunal de première instance de Verviers vient de décider à ce sujet, que si tout propriétaire doit faire le sacrifice de sa propriété pour cause d'utilité publique, nul ne peut être dépossédé ni définitivement, ni provisoirement, qu'après l'évaluation et le paiement de l'indemnité.

— La société de Luxembourg vient d'arrêter ses travaux; l'entrée du souterrain au point de partage est murée et les ouvriers occupés le long du canal jusqu'à la Moselle sont renvoyés chez eux.

— La rectification donnée hier d'après le *Staats Courant* et qui paraissait se référer à l'art. 1<sup>er</sup> du projet de traité final présenté par le roi Guillaume, ne se rapporte pas à ce document, mais bien à un projet de traité du 30 janvier dernier, repoussé par la Conférence. De sorte que le texte du dernier projet du roi Guillaume, doit subsister tel qu'il a été d'abord publié. (Journal de La Haye.)

— Au sujet du projet de traité et des notes adressés par le roi Guillaume à la Conférence, le 30 juin, on lit dans le *Mémorial* quelques observations qu'il termine ainsi :

Le traité du 5 novembre a irrévocablement clos la discussion : nous n'avons plus qu'à nous occuper de son exécution volontaire ou forcée.

Nous avouerons même que nous ne comptons point sur une exécution volontaire, et il ne nous fallait pas les derniers actes du gouvernement hollandais pour nous donner cette conviction; mais ce que nous voulons, c'est empêcher que l'emploi des mesures coercitives ne devienne le signal d'une guerre générale qui aurait pour résultat infaillible l'anéantissement de l'indépendance belge; nous croyons que le moment n'est pas éloigné où la guerre contre la Hollande ne présentera plus ce danger.

— On lit dans l'*Union* :

Le dernier numéro de la *Gazette médicale de Paris* annonce, sur la foi d'une lettre de Bruxelles, que le gouvernement belge, suivant les errements du gouvernement anglais, cache au public le nombre des cas de choléra qui se déclarent dans le royaume, et qu'il faut renoncer à en donner la statistique. La gazette est mal informée, car chaque jour tous les rapports officiels arrivés au ministère sur l'état sanitaire du Pays sont communiqués sans réserve aux journalistes qui demandent à en prendre connaissance et nous les publions.

— Une affaire judiciaire a fait la semaine dernière beaucoup de bruit à Londres. Un médecin, qui paraît n'avoir qu'une réputation équivoque, avait porté plainte contre l'auteur de la *Lancette*; le jury lui décerna un liard d'indemnité. Le lendemain le même article, répété par un autre journal, fut incriminé devant le jury, qui accorda au plaignant 400 liv. sterl. (10,000 francs) de dommages-intérêts. Le public demande comment la réputation du médecin, qui valait hier un liard, a pu s'accroître en 24 heures jusqu'à valoir maintenant 10,000 fr.

— On écrit de Francfort, 26 juin :

L'ordre vient d'être donné aux aubergistes de ne plus permettre aux Polonais qui voyagent, soit aux frais des autorités, soit à leurs propres frais, de loger chez eux au-delà de 24 heures. Ceux venant de France, de Belgique ou d'autres contrées à l'ouest, ne pourront en aucune manière être hébergés, et on ne leur laissera de temps que pour se préparer à continuer leur route.

BRUXELLES, 8 juillet.

## CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 6 juillet. — (Présidence de M. de Gerlache.)

L'ordre du jour est le vote des amendemens faits au projet de loi relatif à un ordre militaire.

M. Gendebien persiste à soutenir l'inconstitutionnalité du projet en tant qu'il crée un ordre civil; il réfute l'opinion de M. de Foere établie par les deux articles qu'il a fait insérer dans un journal; il soutient que l'intention du congrès a été de repousser l'ordre civil.

M. de Foere présente quelques considérations pour établir que si le congrès n'a pas manifesté l'intention de créer un ordre civil, c'est qu'il a voulu s'en rapporter au pouvoir législatif.

Le ministre de la justice parle dans le même sens.

M. A. Rodenbach: Je dois à la vérité de dire, que lorsqu'on a soumis au congrès un projet de loi en faveur d'une décoration civile et militaire, je l'ai fortement appuyé. Si j'ai bonne mémoire, j'ai demandé aux opposans s'ils craignaient que l'étoile d'honneur placée sur la poitrine des braves, cacherait les honorables cicatrices des blessés de septembre et d'octobre. Le gouvernement partageait à cette époque mon opinion, puisque par un arrêté il décréta un ordre civil et militaire. J'en appelle aux membres du gouvernement d'alors, qui sont tous ici présens. A ces considérations j'ajouterai, messieurs, que si vous écarterz l'ordre civil, il est plus que probable que les volontaires qui ont combattu pour notre indépendance n'obtiendront point l'insigne; qui peut nous répondre d'ailleurs que le ministère ne soutiendra et n'interprétera pas que les valeureux de septembre et d'octobre, etc., ne sont point des militaires, et c'est ainsi qu'on trouvera moyen de ne pas leur accorder la croix de Léopold.

M. Dewilte prononce un discours à l'appui de la création d'un ordre civil. On passe au vote sur l'amendement de M. Leclercq; il est rejeté par 37 voix contre 35. Il en résulte qu'il y aura un ordre civil.

M. Dumortier propose l'amendement suivant: « L'ordre ne peut être conféré aux régimentaires que pour services militaires. »

M. Jonet en présente un autre de la teneur suivante: « Le nombre des décorations à accorder aux militaires et aux étrangers est indéterminé; les décorations pour le mérite civil ne pourront dépasser ceut. Ces deux amendemens sont successivement rejetés.

M. Dubus propose un amendement portant que la décoration pour le mérite civil ne pourra être accordée ni aux membres des deux chambres, ni aux membres des états provinciaux, ni aux membres de l'ordre judiciaire.

On demande la division. Le président met aux voix l'exclusion des membres de la chambre; elle est adoptée. A la contre épreuve, MM. F. de Mérode et Verdussen se sont seuls levés contre.

Aussitôt que M. le président proclame le résultat, on se recrie; plusieurs memb. déclarent n'avoir pas compris, et demandent une nouvelle épreuve.

MM. Delhougne et Gendebien s'y opposent; la décision est prise, disent-ils, on ne peut y revenir.

M. Meulenaere: Mais il a toujours suffi qu'un seul membre déclarât qu'il s'était mépris sur la position d'une question, pour qu'on la présentât une seconde fois, c'est une chose de bonne foi.

L'épreuve est renouvelée, et la chambre exclut de nouveau les membres des chambres.

Les membres des conseils provinciaux et de l'ordre judiciaire sont également exclus de la distribution des croix de l'ordre.

M. le président annonce qu'il va mettre aux voix l'ensemble de l'article.

M. Leclercq s'y oppose. Du moment, dit-il, que la division d'un article a été demandée, chacune des divisions forme un nouvel article, et il n'est plus permis de les réunir en un seul; chacun de ces nouveaux articles a été irrévocablement voté; ceux qui n'en voudront pas n'auront qu'à voter contre la loi elle-même.

M. Devaux: L'opinion de M. Leclercq est contraire aux usages et aux antécédens de la chambre. On doit voter sur l'ensemble des trois divisions ci-dessus, de même qu'après avoir voté les divers paragraphes d'un article, on vote sur l'art. lui-même; de même qu'après avoir voté sur les divers articles d'une loi, on vote sur la loi elle-même.

La chambre décide qu'on procédera à l'appel nominal sur l'article; il est rejeté par 58 voix contre 34.

Aucun autre changement n'ayant été fait au projet de loi; on procède à l'appel nominal sur l'ensemble de la loi portant ainsi l'institution d'un ordre civil et militaire. Le projet est adopté par 37 voix contre 35.

Ont voté pour: MM. Goethals, Hélias d'Huddegheem, Hye Hoys, Jonet, Lebeau, Lefebvre, Milcamps, Morel d'Hanel, Nothomb, Olislagers, Pirmez, Postvliet, Poschet, Raikem, A. Rodenbach, C. Rodenbach, Serruys, Ullens, Van den Hove, Verdussen, Vuylsteke, Berger, Boucqueau, Coghen, Cols, de Foere, F. de Mérode, de Meulenaere, de Neef, de Roo, de Sécus, de Terbeck, de Theux, Devaux, de Witte, Davivier, de Gerlache.

Ont voté contre: MM. Lardinois, Leclercq, Liedts, Mary, Osy, Raymaekers, Seron, Thienpont, Vanderbelen, Van Innis, Van Meenen, Watlet, Zonde, Taintenier, Bourgeois, Brabant, Coppens, Corbisier, Dautrebande, Davignon, Ch. de Brouckere, H. Brouckere, de Haerne, Delhougne, Desmanet, Desmet, Destouvelles, d'Hoffschmit, Domis, Vergauwen, Werhaegen, Dubus, Dumortier, Fleussu, Gendebien.

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi sur le traitement des membres de l'ordre judiciaire.

Art. 1<sup>er</sup>. Le traitement des membres de la cour de cassation est fixé comme suit: 1<sup>er</sup> président, 14,000 fr.; président de chambre, 11,000 fr.; conseiller, 9000; procureur-général, 14,000; avocat-général, 9000; greffier, 6000; commis greffier, 3000. — Adopté.

Art. 2. Le traitement des membres des cours d'appel est fixé comme suit pour les trois cours: 1<sup>er</sup> président, 9000 fr. — Adopté.

Séance du 7.

M. d'Hoffschmit a la parole pour faire une interpellation aux ministres:

Malgré, dit-il, l'évidence d'une guerre prochaine qui anéantira les 24 articles et les protocoles, le gouvernement paraît vouloir continuer à considérer les Luxembourgeois et les Limbourgeois comme étrangers à la cause que nous allons défendre sur le champ de bataille, puisqu'il ne veut pas, à ce qu'on m'a assuré hier positivement, faire aucune levée d'hommes dans ces parties de la Belgique, qui ont intérêt plus que le reste encore à ce que nous soyons assez forts pour être entièrement assurés de la victoire. Je demanderai à cet égard des explications aux ministres.

M. le ministre de l'intérieur répond que les parties du Limbourg et du Luxembourg, dont le préopinant fait mention, contribueront à la levée comme le reste du royaume.

M. le ministre de la justice présente un projet de loi qui ouvre un crédit de 35,000 florins pour frais de justice. Il fonde cette demande de fonds sur ce qu'en 1831, ces frais ont surpassé toutes les prévisions, par les nombreuses affaires relatives à des pillages et à des émeutes, dans lesquelles un très-grand nombre de témoins ont été entendus.

Ce projet est renvoyé à une commission, qui se retire pour l'examiner immédiatement. Elle est composée de MM. Osy, Cols, Desmet, Dellafaille et Brabant.

M. le ministre de la justice présente un projet de loi qui proroge le décret du congrès, relatif à la police de la presse. Impression, distribution et renvoi à une commission.

M. Zoude développe sa proposition relative à l'impôt sur le sel.

M. Goethals appuie la prise en considération. Il soutient que les faits sur lesquels elle est motivée sont de la dernière exactitude. Il est absurde, dit-il, d'imposer une denrée destinée à être envoyée dans un pays qui ne l'admet pas. Le sel ne s'exporte en France que pour revenir en Belgique, et s'y vendre à un taux inférieur au droit même.

La proposition de M. Zoude est prise en considération, et renvoyée à une commission composée de MM. Delhougne, Dumont, Pirmez, Davivier et Seron.

M. Brabant fait le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de crédit de 35,000 florins.

La commission conclut à l'adoption du projet.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur la presse est composée de MM. Destouvelles, Dubus, Taintenier, Raymakers et Fleussu.

L'ordre du jour est la suite de la discussion sur le traitement des membres des cours et tribunaux. Voici les allocations qui ont été adoptées:

Conseillers de la cour d'appel à Bruxelles, 6000 fr.; à Gand et à Liège, 5500; président de chambre à Bruxelles, 7000; président de chambre à Gand et à Liège, 6500; procureur-général, 9000; avocat-général à Bruxelles, 7000; à Liège et à Gand, 6500; substitut à Bruxelles, 5000; à Liège et à Gand, 4500; greffier 4000; commis-greffiers 2500.

Indemnités aux conseillers délégués pour présider les assises ailleurs que dans le siège de la cour d'appel, 500 fr.

Art. 3. Les tribunaux de première instance sont divisés en quatre classes, comprenant:

La première, les tribunaux d'Anvers, Bruxelles, Gand et Liège;

La deuxième, les tribunaux siégeant à Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres et Tournay.

La troisième, les tribunaux de Charleroy, Courtrai, Louvain, Malines, Verviers, Ypres et Termonde.

La quatrième, tous les autres tribunaux. (Adopté.)

S. M. le Roi est arrivé hier soir à 10 1/2 heures à son palais à Laeken.

— En exécution de la loi qui ordonne une levée de 50,000 hommes pour former l'armée de réserve, les sessions de la députation des états pour les jeunes gens des années 1826, 1827, 1828, 1829 et celle des conseils de milice pour les miliciens des années 1830 et 1831 seront ouvertes depuis le 16 juillet jusqu'au 26 du même mois à des heures indiquées sur des tableaux qui sont affichés.

— Nous pouvons assurer qu'on accélère les préparatifs du mariage du Roi; divers objets de prix commandés à plusieurs bijoutiers de Bruxelles sont exécutés. Des ouvriers travaillent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du palais. (Emancipation.)

— La régence de la commune de Laeken vient de recevoir, de la part du Roi, deux cents florins pris sur sa cassette, pour servir à des mesures de précaution contre le choléra.

— Hier, le tribunal civil de Bruxelles prononçant dans le procès entre M. Feuillet-Dumus et le ministre de l'intérieur, pour l'impression du *Moniteur*, a décidé que le *Moniteur Belge* n'avait jamais constitué la propriété du demandeur; que le ministre en résiliant le contrat du 11 juin n'a fait qu'user du droit que ce contrat lui donnait; il a condamné M. Feuillet-Dumus à restituer au gouvernement le prorata des sommes par lui reçues par avance pour l'exécution de ses obligations envers l'état depuis le 19 jusqu'au 30 juin.

— Le *Moniteur Feuillet* a encore paru ce matin; il contient une nouvelle sommation à M. de Theux, avec déclaration que M. Feuillet se trouvera forcé de suspendre provisoirement la publication du journal.

Nous reproduisons l'article suivant du *Courrier de la Meuse*, où l'on remarque des vues profondes et une sagesse auxquelles ce journal nous a habitués. Il s'y trouve cependant quelques assertions sur lesquelles il s'élève dans notre esprit, des incertitudes que nous soumettrons demain à notre estimable confrère (1).

## L'ITALIE ET LE PAPE.

De quelque côté que nous jetions les yeux sur la surface de l'Europe nous apercevons tous les symptômes d'une révolution qui commence ou les dernières traces d'une révolution accomplie. La Belgique n'est point encore solidement assise, après la secousse qui l'a ébranlée, et déjà,

(1) Note du rédacteur du COURRIER DE LA SAMBRE

près d'elle, le corps germanique, géant aux cent têtes et aux cent bras, se lève et s'agite. Nous avons entendu dernièrement son chant de guerre, et nous l'avons vu jeter le gant à la ligue des princes chargés de la pénible mission de veiller à la paix du monde. La France est déchirée par les factions. L'Angleterre est entrée dans la voie où l'on ne s'arrête plus; les enfans de l'Irlande se remuent, impatiens de briser les derniers liens qui les retiennent captifs dans l'abjection et dans la misère. Au midi, la péninsule italique est en feu, tandis que d'un autre côté, deux princes, frères rivaux, se disputent un coin de terre, misérable reste de la monarchie portugaise, et qui bientôt peut-être ne sera plus qu'une ruine sanglante. Partout inquiétude, mal-aise, irritation ou délire. C'est le sommaire du chapitre que notre époque doit fournir à l'histoire.

Il serait curieux de rechercher les causes générales et particulières de ce mouvement universel. Car ce n'est pas sans raison que le monde s'émeut et se précipite dans la route hasardeuse des révolutions. Il faut qu'un mal profond le dévore, ou qu'il ait aperçu dans l'avenir un bien qui lui manque et dont la possession est nécessaire à son bonheur.

Sans aborder aujourd'hui ces hautes considérations qui déjà nous ont occupés plus d'une fois, arrêtons quelques instans nos regards sur l'Italie. L'Italie surtout mérite en ce moment notre attention, parce qu'elle est plus violemment agitée qu'aucun autre pays, et que la cause de son agitation est moins connue.

Pour juger comme il convient le mouvement révolutionnaire dans lequel elle se trouve lancée, il importe, avant tout, de bien connaître les partis qui y prennent part, et les principes qui les font mouvoir; nulle part il ne sont plus animés ni plus nombreux. Cependant, en laissant de côté ceux qui ne jouent qu'un rôle secondaire, on peut surtout en distinguer quatre principaux, dont l'existence et l'action sont incontestables.

Nous mettrons en première ligne le *carbonarisme*, ou le parti du mouvement. Il est de tous le plus hostile à l'organisation actuelle de l'Italie, et à la souveraineté temporelle du pape. Il rêve la réunion politique de tous les états de la Péninsule, avec Rome pour capitale, des consuls, un sénat et des tribuns du peuple, à peu près comme les membres de l'*association teutonique* rêvent l'unité du corps germanique, sous le sceptre d'un empereur électif, ou comme les *amis du peuple* à Paris rêvent une république gauloise qui renfermerait dans son sein toutes les nations comprises entre le Rhin et l'Océan. Ce parti, déjà si dangereux par l'exaltation de ses doctrines et par les ressources immenses que la propagande révolutionnaire met à sa disposition, l'est plus encore par l'influence qu'il exerce sur le peuple. Autour de lui se groupent tous les amis du désordre et la classe, si nombreuse en Italie, de ces malheureux faisant profession de gueuserie, qui n'ont d'autre bien qu'un manteau déchiré et un poignard, d'autre domicile que les places publiques, d'autre abri que le vestibule des temples, d'autres moyens d'existence que le crime ou la mendicité. L'empereur, le pape, les princes souverains de Naples et du Piémont sont également odieux à ce parti. Il ne sera satisfait que lorsqu'il aura fait disparaître toutes les royautes et principautés italiennes, nivelé le sol et détruit toutes les supériorités sociales, pour faire régner à leur place la liberté de Rome antique, la liberté sauvage des Brutus et des Manlius.

Vient ensuite le parti français, assez semblable à celui des réunionnistes belges. Ennemi, comme le premier, de la domination papale, il borne tous ses vœux à voir l'Italie replacée sous le sceptre de la France et soumise au même règne. Il se compose de quelques employés et militaires de l'époque impériale, et des hommes éblouis de l'éclat de la gloire française, qui voudraient que l'Italie pût se mouvoir dans cette atmosphère lumineuse au centre de laquelle Paris leur apparaît comme l'œil du monde, comme le soleil de la civilisation européenne. Pour eux l'unité italienne n'est rien; ce qu'ils ambitionnent avant tout, c'est le titre de citoyens français et ils sont prêts à sacrifier, pour l'obtenir, le bien le plus cher aux âmes généreuses, la patrie. Autrefois, les rois de l'Orient achetaient, au prix d'une couronne et de la liberté des peuples, le droit de porter la toge du citoyen romain. Aujourd'hui des Romains ne croiraient pas trop payer de leur nationalité le nom de français. Singulière vicissitude du sort qui élève et abaisse à son gré les rois et les peuples!

Une haine commune réunit ces deux partis à celui qui repousse, comme une honte, la domination autrichienne et qui, pour la détruire, ne reculerait pas devant l'idée d'un bouleversement général, quand même il devrait emporter dans ses résultats l'autorité temporelle du Pape et la liberté italienne. Le patriotisme prend aisément dans ce pays le caractère de la vengeance et des passions les plus brûlantes.

Enfin l'Autriche elle-même, quelque impopulaire que soit sa puissance, ne manque pas d'un certain nombre de partisans soudoyés. Elle fait avec de l'or une propagande obscure dans l'intérêt de son pouvoir, et des personnes bien instruites assurent qu'elle n'est pas étrangère à certains soulèvements qui peuvent rendre sa présence nécessaire, et lui fournir un prétexte de cantonner ses troupes sur le sol des légations. Malgré le dégoût qu'une telle conduite peut inspirer à toute âme généreuse, nous devons dire que cette assertion n'est pas dépourvue de vraisemblance, et nous ne savons que trop ce que l'on peut attendre de la politique, pour repousser entièrement la supposition de la déloyauté.

Jugez maintenant dans quelle épouvantable confusion doit jeter la malheureuse Italie l'action continuelle et simultanée de ces factions si opposées dans leurs desseins, mais si ardentes pour tout ce qui peut les faire triompher. Voyez-les, répandues au milieu de ce peuple, chez qui toute passion arrive si promptement au degré le plus élevé du fanatisme et de la fureur, l'exciter tour à tour contre les troupes pontificales et contre les soldats de l'Autriche, le pousser au combat, à l'émeute, à l'incendie, au massacre, l'aiguillonnant sans cesse, pour nourrir son enthousiasme révolutionnaire, comme le Toréador harcèle dans l'arène le fougueux animal dont l'ardeur peut rehausser la gloire de son triomphe.

Rappelez-vous les scènes sanglantes qui ont désolé presque toutes les cités romaines, et dont la seule nouvelle a soulevé partout le sentiment d'une pénible compassion. Voyez ces riches et belles contrées, foulées par les soldats de trois nations, subissant un état de siège mille fois plus terrible que celui dont un pays voisin vient de nous offrir le triste exemple, et pourtant livrées à la discorde, à l'anarchie, à toutes les horreurs d'une lutte sanglante et sans cesse renouvelée. Représentez-vous, si vous le pouvez, tous les accidens de cette situation, et vous conclurez avec nous que la révolution dans les états romains n'a produit jusqu'à présent que des fruits de mort et d'affreux désastres.

A qui faut-il attribuer ces malheureux résultats? Est-ce à l'Autriche, au Pape, à la France, ou bien aux factions que nous avons nommées? Nous allons examiner cette question importante; mais n'oublions pas qu'ici, comme en beaucoup d'autres choses, nous devons nous garder des jugemens absolus. *L'ignorance affirme, la science distingue.* C'est un axiome du bon sens et de la raison. (*La fin à un prochain numéro.*)

#### COMMERCE.

PRIX DES HUILES A LILLE, 6 juillet.

	Graines.		Huiles.		Tourteaux.	
Colza . . . . .	20 00	22 00	75 50	75 00	10 75	11 00
OEillette . . . . .	31 00	30 00	00 00	00 00	10 00	00 00
Id. bon goût . . . . .	" "	" "	128 00	128 50	" "	" "
Lin . . . . .	19 50	18 00	77 00	77 50	14 50	00 00
Caméline . . . . .	20 00	00 00	00 00	00 00	10 25	10 50
Chanvre . . . . .	13 00	14 00	00 00	" "	10 00	" "
Huile épurée pour quinquets			81 50	00 00		
Idem " " réverbères			79 50	00 00		

#### BOURSES.

ANVERS, 7 juillet.

Emprunt de 12 millions	95	A	Emprunt romain	78 1/2	P
" de 10 millions	98 1/2	A	Lots	372	
" Rotschild	75	P	Napolitains	75	P
Autriche métalliques	88	P	Guebhard	78 1/2	
Lots de Pologne	96 1/4	P	Rente perp. espag. à Paris		
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67	A	" " à Amsterdam	50 1/2 à 3/8	

PARIS, 6 juillet.

Rentes 5 p. cent au comptant, jouissance du 22 mars 1830, 96 fr. 85 c. — 4 1/2 pour cent, jouissance du 22 sept. 00 00. — 4 p. cent, 00 00. — 3 p. cent, jouissance du 22 juin 1830, 66 90. — Act. de la banque, 1660 00. — Certific. Falconnet, 79 00. — Cortès d'Espagne, 00 0/0. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 76 1/4. — Rente perpétuelle d'Espagne, 54 7/8. — Emprunt d'Haiti, 210 00. — Emprunt belge, 75 7/8. — Emprunt romain, 78.

AMSTERDAM, 6 juillet.

Dettes actives 42 9716. Billets de change 15 778. Synd. d'amortissement 70 378. Rente perp. d'Amsterdam 50 1716. Métalliques 83 172.

LONDRES, 6 juillet.

Consolidés, 85, peu d'affaires.

VIENNE, 28 juin.

Métalliques 86 7716. — Act. de la banque 1128.

Erratum. Dans notre numéro 162, bulletin du commerce, la bourse de Londres porte la date du 30 juin; c'est celle du 3 juillet qu'il faut lire.

## ANNONCES

1836. L. POURBAIX, expert-dentiste, prévient les personnes qui voudraient se confier à ses soins et à son expérience, qu'il est de retour en cette ville, où il restera jusqu'au vingt-cinq de juillet. Il est logé chez M. Deneffe-Guedain, rue du Bas de la Place, N° 912, à Namur.

1835. Belles récoltes à vendre.

Lundi 16 juillet, à 2 heures de relevée, chez Geubelle, à la Perche, le notaire Anciaux vendra les récoltes des fermes de Naninnes et de la Perche, appartenant à Monsieur De Gaiffier-de Bloemont; consistant en vingt-six bonniers de blancs grains et vingt-sept bonniers de mangles.

1834. Beau moulin à vendre de la main à la main, situé à Thy-le-Château.

Ce moulin est composé de trois tournans mus par l'eau d'Heure, avec des bâtiment très-vastes et très-solides, jardin, prairies et terres, contenant environ six bonniers, occupé par Charles Piret, au rendage annuel de douze cents francs.

S'adresser aux notaires Anciaux à Namur et Lefebvre à Thy-le-Château, ou à M<sup>r</sup>. Damanet, propriétaire à Suarlée.

1789. D. Chantraine, agent d'affaires et d'assurances contre incendies assure aussi contre la grêle toutes espèces de récoltes.

Il peut contracter les assurances contre la grêle, pour six mois, ce qui diminue la prime de moitié.

S'adresser en sa demeure rue du Chenil, N° 141, à Namur.

1821. Somme de 10,000 florins à appliquer à 4 pour cent.

A s'adresser au secrétariat des hospices à Namur.

1825. Voiture neuve, très-élégante, et deux grands miroirs, à vendre, à Namur.



Jeudi 12 juillet, à trois heures, il sera exposé en vente publique, chez Capelle-Michaux, place du Marché au Beurre, à Namur, UNE VOITURE dite CALECHE, d'une forme très-élégante, et n'ayant servi que deux fois, faite par Johnes, de Bruxelles. On vendra ensuite deux très-grandes glaces-miroirs, sans défaut. Cette vente aura lieu ledit jour 12 juillet, aux conditions à prélim.